

sources de la rivière St-Paul, ou petite Esquimaux, et, par cette même rivière, vers l'Est, jusqu'au 52e degré de latitude Nord, et suivant cette parallèle, jusqu'à la rencontre du méridien de l'Anse au Blanc Sablon, frontière actuellement reconnue de la province de Québec.

Qu'en conséquence l'Assemblée Législative de Québec ose s'approcher de Votre Excellence, pour la prier de vouloir bien soumettre au Conseil Privé de Sa Majesté, pour le Canada, l'humble demande suivante, savoir :

Que cet Honorable Conseil Privé veuille bien adopter ou faire adopter les mesures nécessaires pour fixer et déterminer d'une manière définitive les dites limites Ouest, Nord et Est, de la dite province de Québec, tel que ci-dessus indiqué.

La dite adresse étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur informant Son Honneur que cette Chambre a voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, relativement à la demande de l'Assemblée Législative pour fixer et déterminer d'une manière définitive les dites limites Ouest, Nord et Est, de la dite province de Québec ; et priant Son Honneur de vouloir bien transmettre l'adresse ci-dessus mentionnée à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province et qu'ils lui remettent en même temps l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Attesté.

L. DELORME,
G. A. L.